

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20260119-2026-01-015-AR
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
URB	2026	01	015

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
FONCIER / URBANISME
HG/SB/JD/D2026-162

**OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE
DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL SIS CHEMIN DES
CROTTEES VALLONGUES - PROJET DE CESSION**

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.134-6 et R. 134-7 et suivants, du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.161-10 et suivants et R.161-25 et suivants,

CONSIDÉRANT les motifs énoncés dans la notice explicative annexée au dossier d'enquête publique,

ARRÈTE

ARTICLE 1 : La ville de Nîmes décide d'organiser une enquête publique en vue de recueillir les observations de la population concernant :

LE PROJET DE CESSION D'UNE EMPRISE ISSUE D'UN CHEMIN RURAL :

Cession d'une emprise d'environ 400 mètres constituant une partie du chemin rural sise Chemin des Crottes de Vallongues.

ARTICLE 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend notamment :

- Une notice explicative
- Un plan de masse
- Un plan de situation

L'ensemble du dossier sera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire seront disponibles au Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 Avenue Robert Bompard durant seize jours (16 J) consécutifs du lundi 09 février 2026 8h00 au mardi 24 février 2026 17h00, afin que chacun puisse prendre connaissance des pièces du dossier.

Les bureaux seront ouverts au public les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre.

OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL SIS CHEMIN DES CROTTEES VALLONGUES - PROJET DE CESSION

ARTICLE 4 : Monsieur Pascal BESSON, retraité de l'Education nationale, est désigné Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à disposition du public, au service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, le lundi 09 février 2026 de 9h00 à 12h00 et le mardi 24 février 2026 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Les observations pourront également être formulées par courrier. Elles devront être adressées avant le 24 février 2026 à Monsieur le commissaire Enquêteur, Service Foncier de la Ville de NIMES, 152 Avenue Robert Bompard, 30033 NIMES cedex 9

Elles pourront aussi être adressées par voie électronique jusqu'au 24 février 2026 à 17h00 à l'adresse suivante : enquete-publique-foncier@ville-nimes.fr

Toutes les observations transmises par voie électronique et par courrier seront intégrées au registre d'enquête pour mise à disposition du public.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai mentionné à l'article 4, le registre sera clos. Le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie ainsi que sur le lieu objet de l'enquête, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Le communiqué de cette enquête sera publié dans les journaux locaux (MIDI-LIBRE ET OBJECTIF GARD). Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes www.nimes.fr dans la rubrique «Mon Quotidien» «Urbanisme», «Enquêtes publiques et concertations préalables».

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 19 JAN. 2026

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification en cours d'archivage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOTICE EXPLICATIVE

Cession d'une emprise d'environ 400 mètres – chemin des Crottes Vallongues

Madame Elizabeth POUGET est propriétaire de nombreuses parcelles desservies par le chemin de Crottes Vallongues.

Cette dernière a sollicité la Ville de Nîmes afin de se porter acquéreur d'une emprise d'environ 400 mètres, partant de sa propriété, pour aller jusqu'à la DFCI B80.

En effet, elle dit rencontrer des problèmes de sécurité et de nuisance, notamment le passage de moto-cross.

La nature de cette emprise a fait l'objet d'une analyse réalisée par nos services. Il ressort de cet avis que cette portion est classée comme chemin rural.

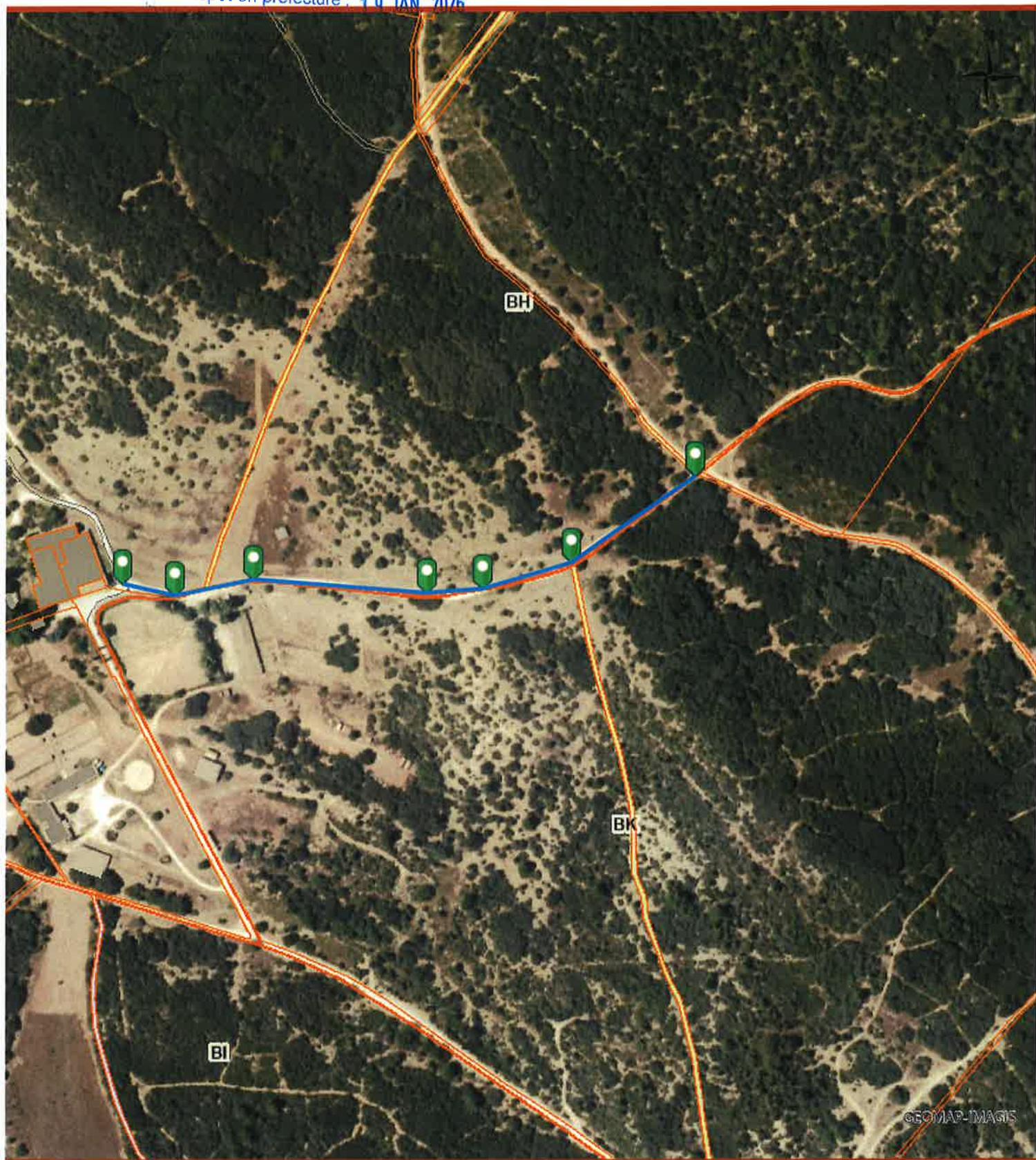
Les demandeurs indiquent que le chemin ne serait plus autant pratiqué.

Aussi, conformément à la procédure en vigueur, il convient d'organiser une enquête publique, le but étant de confirmer que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public.

Ladite procédure est réglementée par les articles Articles L.161-1 et suivants (notamment L.161-10 et L161-10-1) et Articles R.161-25, R161-26 et R161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le périmètre est défini dans les plans annexés à la présente notice.

Sous réserve des conclusions du Commissaire enquêteur, il pourra être décidé de l'aliénation de ladite emprise, conformément aux dispositions relatives à la cession des chemins ruraux.



Override 1

Reference_Cadastre - Parcelle

Réseau hydrographique

Réseau hydrographique

Habillages surfaciques

Piscine

Voie Privée

Bâtiments

Bâtiments durs

Bâtiments légers

Parcelle

Parcelle

Section

Section

Commune

Commune

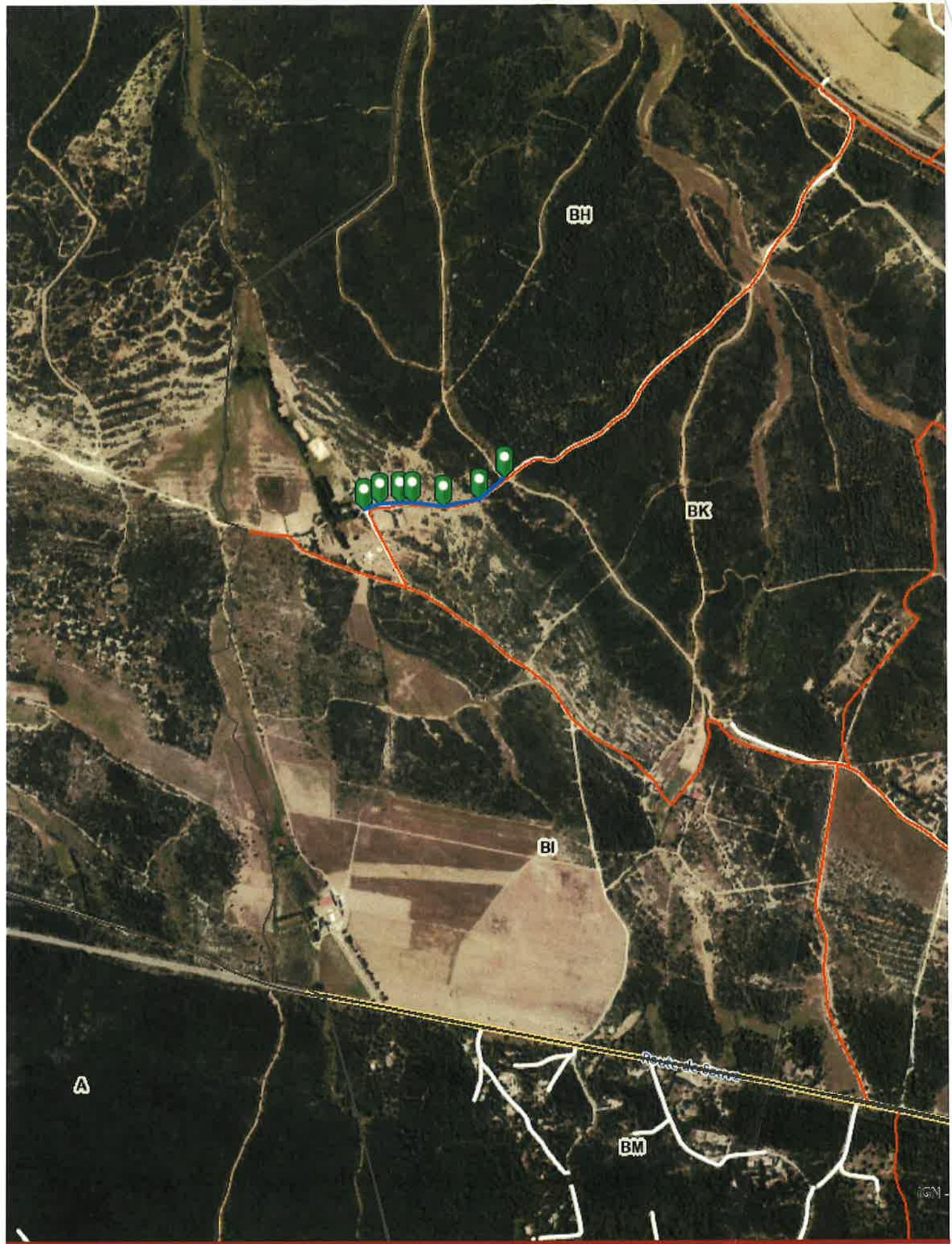
Habillages linéaires

Chemin

Trottoirs, sentiers

0 0,07 0,15 0,3 km





Commune Voiries

Commune — Routes principales

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Date dépôt en préfecture :

Date affichage :

Date notification :

19 JAN. 2026

Annexe à l'arrêté
N°015

du 19 JAN. 2026

— Routes secondaires

Date publication :

— Lignes SNCF

ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL